



Fonds au Profit des Victimes
The Trust Fund for Victims



Appel à manifestation d'intérêt
Formulaire de demande
Soutien à la réhabilitation des rescapés de violences sexuelles
ou sexistes en République centrafricaine (RCA)

Questions posées - réunion société civile Bangui, presse, bailleurs,
agences des Nations Unies, groupe technique

1) Sur l'action du Fonds au profit des Victimes (FPV)

- Si séparés au niveau institutionnel, quels sont les 'ponts' entre la CPI et le FPV?

Le Fonds au profit des Victimes a été créé en même temps que la Cour Pénale Internationale. Administrativement le FPV relève du greffe de la Cour Pénale Internationale, mais est gouverné par un Conseil de Direction composé de personnes de haute moralité, répondant directement à l'Assemblée des Etats Parties.

Les ponts entre la CPI et le FPV, au niveau opérationnel, sont entre autres les suivants :

- le staff du secrétariat du FPV est rattaché au Greffe
- dans le cadre de son premier mandat, le Fonds exécutera des ordonnances de réparation prononcées par les juges de la CPI
- dans le cadre du deuxième mandat, la Chambre compétence de la CPI est saisie par le FPV afin de vérifier que les projets et activités que le Fonds entend soutenir ne préjudicient pas d'une question relevant de la compétence des juges ou les droits de la défense et le droit à un procès juste et équitable.
- Le Fonds agit pour les victimes des crimes relevant de la compétence de la CPI.

- Comment expliquer - aux victimes et aux partenaires - la différence entre les processus de 'réparation' <> processus d'assistance à la réhabilitation'?

Les réparations sont liées à une affaire en cours au niveau de la CPI. Elles seront l'objet d'une décision des juges de la chambre compétente de la Cour pénale Internationale après que la question de la culpabilité de l'auteur présumé ait été jugée. Les modalités de réparation ne sont pas encore connues.

La réhabilitation intervient dans le cadre de la situation, c'est à dire en dehors des affaires judiciaires mais dans les limites de la compétence de la Cour en RCA : ainsi la réhabilitation se fait à travers des organisations qui soumettent des propositions de projet au FPV.

2) Sur la procédure de soumission des projets

- Combien de temps entre la 'phase idée de projet' et la 'phase proposition de projet'?

Le processus de soumission se fera en deux temps de manière à ce que les propositions de projet, y compris le système de monitoring et évaluation, soient bien conçues. Le but de cette stratégie est également de permettre aux organisations locales d'avoir une chance d'accéder aux financements du FPV. Les organisations sont donc invitées à soumettre une proposition d'idée d'ici au 5 août 2011 en remplissant le formulaire que vous trouverez sur le site du FPV. Une présélection des propositions d'idée de projet sera faite entre le 5 août et début septembre.

Un atelier sera organisé courant octobre pour guider les ONG présélectionnées dans le développement de leur proposition de projet. Un délai de un mois, après la clôture de l'atelier, sera donné aux organisations pour soumettre les propositions de projet finales. La sélection finale des projets retenus n'interviendra qu'après validation de la liste de propositions de projet par le Conseil de Direction et par les juges de la Chambre compétente.

- Quel rôle joue le FPV dans la coordination entre les différents partenaires avant et après la sélection?

Si le FPV a indiqué que les synergies d'organisations sont encouragées, jusqu'au 5 août 2011, le Fonds ne joue aucun rôle de coordination entre les différents partenaires.

Une fois les projets sélectionnés et les activités lancées, le Fonds encouragera la coordination et les échanges entre les partenaires sélectionnés.

- Peut-on avoir accès à l'évaluation faite en 2009 par le Fonds ?

Le rapport de la mission d'évaluation faite en février 2009 est un document interne au FPV. Toutefois dans un souci de transparence, le FPV publiera, sur ce site, une version publique du rapport.

- Allez-vous diffuser ces informations en dehors de Bangui ?

A travers les radios, le Fonds diffuse les informations à l'extérieur de Bangui. Le Fonds a également demandé aux acteurs humanitaires de diffuser l'information auprès de leurs réseaux respectifs à l'extérieur de Bangui.

- Peut-on présenter des candidatures multiples, c'est-à-dire adresser plusieurs propositions de projets ?

Il n'est pas interdit de soumettre plusieurs propositions d'idées ; toutefois le Fonds entend supporter plusieurs partenaires.

3) Sur Bénéficiaires des projets du Fonds au profit des Victimes

- Qualification des victimes relevant de la compétence de la CPI – Par qui? Comment?

La qualification des crimes soufferts par les victimes est faite par les organisations qui soumettent un projet. Cette qualification n'a pas valeur légale et ne peut être aussi rigide qu'elle le serait dans le cadre d'un procès.

Les organisations sont invitées à expliquer comment et à quelle période la zone qui serait couverte par le projet a été le théâtre de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et/ou crimes de génocide après le 1^{er} juillet 2002 ainsi que d'indiquer la procédure qui sera suivie pour identifier les victimes de ces crimes.

Le FPV développe un outil d'identification des victimes afin de guider les partenaires dans leur travail. Ce document sera partagé avec les organisations présélectionnées avant l'atelier d'octobre et publié sur le site internet. Le Fonds appréciera la zone et les victimes ciblées lors de la revue des propositions d'idées et de projet mais également vérifiera les identifications faites lors de missions d'évaluation sur le terrain une fois les activités lancées.

- Victimes de violences sexuelles – garçons / hommes aussi?

Les victimes de violences sexuelles pouvant bénéficier des projets du Fonds au profit des Victimes peuvent également être des hommes. Dans la mesure où les violences sexuelles contre les hommes font l'objet de tabou, il est extrêmement important que le projet ne conduise pas à leur identification/stigmatisation par les autres membres de la communauté.

- Demandeurs pour réparations éligibles comme bénéficiaires d'un projet FPV?

L'identification des bénéficiaires n'est pas faite par le FPV ; le Fonds aide juste les partenaires à développer un outil d'identification des victimes des crimes relevant de la Cour pénale Internationale ; le Fonds vérifie ensuite que l'identification est bien faite. Les victimes ayant demandé réparation dans une affaire pendante peuvent également bénéficier des projets du Fonds au Profit des Victimes ; toutefois, aucun projet ne sera conçu spécifiquement pour elles.

Le processus de demandes de réparations judiciaires au travers des formulaires individuels n'a rien à voir avec les projets qui seront financés par le FPV au travers de cet appel à idées de projet. Sous le deuxième mandat d'assistance à la réhabilitation du FPV, les victimes individuelles ne peuvent pas demander à s'enregistrer et à bénéficier des projets du Fonds ; le Fonds passe seulement par des organisations qui développent des programmes pour les victimes.

Il est important de noter que la Chambre préliminaire I a estimé dans sa décision dans sa décision du 11 avril 2008 qu' *'au cas où un bénéficiaires des activités [du FPV] proposées [à la chambre] comparaitrait en qualité de témoin devant la Cour, en application de l'article 69 du Statut, la Chambre compétente conserve l'autorité de se prononcer sur l'admissibilité et sur la valeur probante de son témoignage'*. Ainsi les témoins dans l'affaire doivent savoir que leur témoignage pourra être remis en question par les juges si elles bénéficient de l'assistance du Fonds à travers un des projets.

- Vos projets sont-ils limités aux victimes de Monsieur Bemba ?

Non les projets ne sont pas limités aux seules victimes des crimes reprochés à Monsieur Bemba, ni aux victimes ayant demandé à participer ou à obtenir réparation dans le cadre de son procès.

- Pourquoi le Fonds ne vise-t-il que les victimes de violences sexuelles ?

Ces projets pour les victimes de violences sexuelles ne sont que le premier pas du FPV en RCA. Le FPV ne dispose pas de beaucoup de moyens et a donc du prioriser en fonction des besoins des victimes. A l'issue de l'évaluation conduite en RCA en février 2009, les victimes de violences sexuelles avaient été identifiées comme bénéficiant de peu d'assistance, d'où cette priorisation. Le FPV est conscient que les victimes des crimes relevant de la compétence de la Cour ne sont pas seulement les victimes de violences sexuelles. En fonction des financements dont disposera le Fonds dans une année, la possibilité de supporter la réhabilitation de victimes d'autres crimes relevant de la compétence de la Cour sera alors envisagée par le Conseil de Direction du FPV.

- Visez vous les victimes de certains groupes et forces armés ? Si oui quels groupes ?

Le Fonds au profit des Victimes ne fait pas de différences entre les victimes des crimes relevant de la compétence de la Cour. Toutes les victimes de violences sexuelles qualifiables de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et ou crimes de génocide sont éligibles au bénéfice des projets et activités supportés par le Fonds au Profit des victimes, la priorité étant donnée aux plus vulnérables d'entre elles.

4) Compétence territoriale du Fonds au Profit des Victimes

- Zone d'intervention du FPV en RCA?

Dans le cadre du second mandat, le FPV peut intervenir sur tout le territoire de la République Centrafricaine, à savoir là où se trouvent les victimes de violences sexuelles qualifiables de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et/ou crimes de génocide commises après le premier juillet 2002. L'intervention du FPV n'est donc pas limitée aux localités citées dans le mandat d'arrêt émis à l'encontre de Monsieur Bemba

5) Types de projets supportés par le Fonds au Profit des Victimes

- Quels types de projets sont financés par le Fonds ?

Le Fonds finance des projets variés de réhabilitation physique, psychologique et/ou matérielle. Les projets peuvent être pluridisciplinaires afin d'offrir aux victimes une réhabilitation holistique.

A titre d'exemple, pour les victimes de violences sexuelles, le Fonds finance en RDC des projets de réinsertion scolaire des filles mère ex enfant associé aux forces et groupe armés, de réinsertion socio-économique des victimes (microcrédit, activités génératrice de revenus, formation professionnelles, mise en place de mutuelles de solidarité, soutien à la scolarisation de leurs enfants), d'éducation à la paix, de reconstruction chirurgicale, de réconciliation. Cette information est donnée en guise d'exemple ; cela ne veut pas dire que des projets similaires seront financés en RCA. Pour plus d'information, merci de consulter le dernier rapport du Fonds, disponible sur ce site.

6) Coordination

- Projets / initiatives existants peuvent se voir ajouter un volet additionnel ciblant les victimes de violences sexuelles qualifiées

Le Fonds au Profit des Victimes entend se coordonner avec les autres interventions et initiatives mises en œuvre sur le terrain dans la limite de son mandat. Le FPV encourage les cofinancements et/ou les activités en faveur des victimes qui seraient greffées sur des projets existants.

- Vous coordonnez-vous avec les autres acteurs sur le terrain ? Pouvez-vous répondre aux besoins identifiés comme prioritaires par les acteurs humanitaires ?

Le Fonds au profit des Victimes souhaite se coordonner avec les acteurs sur le terrain. Raison pour laquelle lors des missions du Fonds en février 2009 et mai 2011, les différents acteurs nationaux, locaux, internationaux ont été rencontrés. Les projets du Fonds peuvent répondre aux besoins identifiés comme prioritaires par les acteurs humanitaires à condition que l'objectif soit la réhabilitation physique, psychologique et/ou matérielle des victimes de violences sexuelles qualifiables de crimes internationaux.

7) Sur la durée des projets

- La durée des projets est prévue pour 12 mois – possibilité d'extension?

La première allocation est de douze mois. En fonction des financements dont disposera le fonds pour l'année 2013, le FPV envisagera des extensions sous réserve de l'existence de besoins chez les victimes et de la qualité des interventions.

8) Sur le montant des projets

- Enveloppe total / par projet?

L'enveloppe maximale par projet est de 150,000 euro. Toutefois, le FPV peut accorder des financements plus petits comme par exemple de 20 000 ou 30 000 euro en fonction du projet et des activités proposées, des capacités de l'organisation soumissionnaire.

Le FPV prendra en considération la qualité et la cohérence des interventions sous réserve d'une décision finale sur l'enveloppe financière d'un projet proposé en fonction des ressources disponibles.

- Est-ce que le Fonds va financer l'identification des victimes ?

Le Fonds ne financera pas la pré-identification des victimes faite afin de soumettre une proposition d'idées. L'identification des victimes pourra toutefois faire partie de la phase de lancement du projet et donc être budgétisée.

9) Sur le principe 'Do no harm' (ne pas faire du mal)

- Violences sexuelles = tabou en RCA – Quelle approche de communication adopter?

Il est extrêmement important que les projets respectent le principe du 'do no harm', c'est à dire que les projets ne doivent pas faire de mal aux victimes ou à leur famille. Il appartient aux organisations soumissionnaires de construire et proposer un projet ne stigmatisant pas les victimes de violences sexuelles.

10) Sur les candidats partenaires du Fonds au profit des victimes

- Une entreprise privée peut elle soumettre une proposition d'idée ?

Le secteur privé peut également soumettre une proposition d'idée.

- Pourrait-on obtenir les détails de la politique de conflit d'intérêt du FPV ?

Le FPV est lié à la Cour Pénale Internationale. Bien que le second mandat soit indépendant des procédures judiciaires, il est important de veiller à ce que les activités et projets supportés par le FPV ne perturbent pas les activités de la CPI.

11) Sur le suivi des projets

- Qui fera le suivi des projets ?

Les projets seront suivis par le Fonds au profit des victimes. La coordination régionale des programmes du Fonds basée à Kampala sera en charge du suivi et sera appuyée par un staff local basé en RCA à compter du 1^{er} janvier 2011 ainsi que de l'équipe programme du Fonds basée à La Haye, Pays Bas.

- Serez-vous être directement en contact avec les victimes ?

Le Fonds au profit des Victimes ne sera pas en contact direct avec les victimes mais pourra interagir avec elles notamment dans les missions de suivi et évaluation.

- Avez-vous un mécanisme de suivi de surveillance et d'évaluation ?

Le mécanisme de suivi et évaluation est développé par les organisations soumissionnaires. Le Fonds organisera un atelier en septembre pour aider les organisations à structuré leur système de suivi et évaluation. Le Fonds encourage des mécanismes participatifs de suivi et évaluation. Des évaluations externes au Fonds au profit des Victimes seront également réalisées au fur et à mesure de la mise en œuvre des projets.

12) Sur le financement du Fonds au profit des Victimes

- Qui finance le Fonds au profit des Victimes ? Le financement du Fonds est-il stable?

Dans le cadre de ce second mandat, le Fonds au profit des victimes est majoritairement financé par les Etats membres de la Cour Pénale Internationale. La visibilité du Fonds en termes de disponibilité des financements demeure encore assez courte ; toutefois le Fonds travaille à mobilisé des financements plus importants et réguliers.

13) Sur la question des réparations

- Que se passera-t-il si Bemba n'est pas condamné ? Que fera le Fonds ?

La décision sur la condamnation de Monsieur Bemba ne dépend pas du Fonds mais des juges chargés de l'affaire. Le Fonds ne peut donc se prononcer sur les réparations ou les actions qui seraient prises postérieurement à une décision sur la culpabilité de Monsieur Bemba.

- Faut-il que nous, les ONG, nous choissions de travailler dans l'un des deux mandats ?

Au jour d'aujourd'hui, nous ne connaissons pas le type de réparation qui pourrait être prononcé par les juges de la CPI. Il n'y a donc aucun choix à faire.